



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE



DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

AFF. SUIVIE PAR : Maud BADUEL
N° tél : 03 84 77 70 10

Maud.baduel@haute-saone.pref.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Saône
à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Copie Monsieur le Sous-préfet de LURE
Madame la Directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations

Vesoul, le 8 janvier 2010

Objet : dispositions réglementaires concernant les propriétaires et détenteurs de chiens dangereux – Modalités de délivrance du permis de détention.

Références réglementaires :

- Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale
- Décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation
- Arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude
- Arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude modifié par un arrêté du 15 décembre 2009
- Arrêté DDSV/R/2009 n°05155 du 10 juin 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires de Haute-Saône volontaires pour pratiquer l'évaluation comportementale canine en application de l'article L.211-14-1 du code rural
- Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie
- Arrêté PREF-CAB-I-2010 n°10 du 8 janvier 2010 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

PJ :

- Liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale du chien pour le département de la Haute-Saône, les listes concernant les autres départements sont disponibles auprès des autres préfectures (pièce n°1),
- Liste actualisée des formateurs habilités à pratiquer la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (pièce n°2 régulièrement mise à jour sur le site internet de

la préfecture de la Haute-Saône (www.haute-saone.pref.gouv.fr), ainsi qu'un modèle d'attestation d'aptitude utilisable (pièce n°3),

- Copie du décret n°2009-1768 du 30 décembre relatif au permis de détention de chien publié au Journal Officiel le 31 décembre 2009 (pièce n°4),
- Un modèle d'arrêté municipal délivrant les permis de détention (provisoire et définitif) (pièce n°5)
- Formulaire de demande de délivrance d'un permis de détention provisoire ou définitif (pièce n°6).

Comme suite à la note d'information réglementaire relative au renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux transmise par la Direction départementale des services vétérinaires le 1^{er} décembre 2009, je vous informe que depuis le 31 décembre 2009, vous êtes autorisés à délivrer le permis de détention mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural pour tout détenteur ou propriétaire d'un chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie en remplacement du récépissé de déclaration en vigueur jusqu'à cette date.

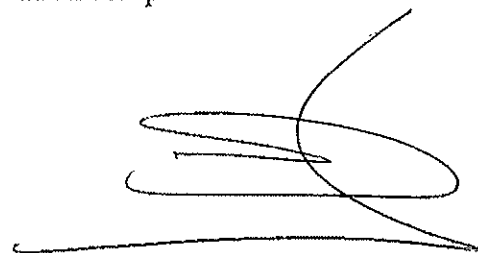
La délivrance du permis de détention se fera en mairie du lieu de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien sur présentation des pièces justifiant :

- De l'identification du chien,
- Du certificat de vaccination antirabique,
- De l'assurance responsabilité civile de son propriétaire ou détenteur,
- Du certificat de stérilisation de l'animal pour les chiens de 1^{ère} catégorie,
- De la preuve par le propriétaire de l'obtention d'une attestation d'aptitude délivrée par un formateur agréé,
- De l'évaluation comportementale du chien réalisée par un vétérinaire

Ce permis prendra la forme d'un arrêté municipal qui visera l'ensemble des documents fournis (permis provisoire pour les chiens trop jeunes - < 12 mois – pour subir une évaluation comportementale) ; les références à l'arrêté seront inscrites dans le passeport européen du chien.

Je vous invite à délivrer ce permis de détention dans les meilleurs délais.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Pierre-André DURAND

Pièce N°1
ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral N° 05155 du 10 juin 2009

**LISTE DES VETERINAIRES DE HAUTE-SAONE
 PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE
 AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-14-1 DU CODE RURAL**

* * * * *

<i>IDENTITE DU VETERINAIRE</i>	<i>ADRESSE PROFESSIONNELLE</i>	<i>NUMERO INSCRIPTION A L'ORDRE</i>	<i>ANNEE D'OBTENTION DU DIPLOME DE VETERINAIRE</i>	<i>AUTRES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES</i>
Dr BALTZINGER Jean-Baptiste	64 avenue Carnot 70200 LURE	5978	1972 Toulouse	-
Dr BLOCH Gérard	1 Boulevard Richet 70300 LUXEUIL LES BAINS	05 982	1977 Toulouse	-
Dr DANIEL Yves	1 Route de Neuville 70190.NEUVELLE LES CROMARY	5 988	1973 Lyon	-
Dr DUFOUR Nathalie	Z.A.C. de la Maie 70200 LURE	18 660	2004 Lyon	-
Dr GABILLOT Michèle	Clinique Vétérinaire du PARC 11 Rue de Grammont 70300 LUXEUIL LES BAINS	9055	1987 Lyon	-
Dr GIRARD Jean-Luc	Pôle Santé des Haberges Rue René Heymes - 70000 VESOUL	5999	1981 Lyon	-
Dr LETONDAL Joseph	1 Place de la Liberté 70170 PORT SUR SAONE	14 280	1999 Lyon	-
Dr LOISE Eric	Z.A.C. de la Maie 70200LURE	000 180	1986 Liège (BELGIQUE)	-
Dr MOREL François	2 Bis, rue de la Promenade 70400 HERICOURT	6 011	1975 Alfort	-
Dr PEREMANS Vinciane	7 rue Pierre Curie 70000 VESOUL	10870	1992 Liège (BELGIQUE)	-
Dr PINEAU JULIA Anne-Cécile	24 Quai Mavia 70100 GRAY	11 772	1991 Alfort	-
Dr PINEAU Jean-Christophe	Clinique des Gibeaux 70600 CHAMPLITTE	11 945	1991 Alfort	-
Dr RAVET Christine	2 Bis rue de la Promenade 70400 HERICOURT	19943	2004 Liège (BELGIQUE)	-
Dr RUBI Jean-Marc	2 Bis Rue de la Promenade 70400 HERICOURT	6 016	1980 Alfort	-

ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral N° 10 du 8 janvier 2010

Liste des formateurs habilités à dispenser la formation
et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Nom Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	Diplôme	Titre ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations
MARMOT Dominique	87, grande rue 70000 Vaivre et Montoille	03.84.76.25.85 06.86.57.47.09		Juge et moniteur de club de la Société Centrale Canine	Sporting Canin de l'île Verte de Vesoul - route de Montcey 70000 Frotey les Vesoul
LADRANGE Guy-Noël	3, rue des Jardins 70230 Dampierre sur Linotte	03.84.91.66.91		Entraîneur de club de la Société Centrale Canine	Iles Belot 70170 Port-sur- Saône
GROSJEAN Michael	3, rue des Jardins 70230 Dampierre sur Linotte	06.68.89.75.63		Entraîneur de club de la Société Centrale Canine	SARL SPEC70 3, rue des jardins 70230 Dampierre- sur-Linotte
SONRIER Eddy	rue de l'église 70190 Bourguignon les la Charité	03.84.95.92.50		Maître-chien, certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	rue de l'église 70190 Bourguignon- les-la-Charité
FARGET Michel	club canin de la Vallée du Breuchin - 70300 Froideconche	03.84.40.34.36		Entraîneur de club de la Société Centrale Canine	complexe sportif route de Bouhay 70300 Froideconche
GRAFF Louis	club canin de la Vallée du Breuchin - 70300 Froideconche	03.84.94.82.27		Entraîneur de club de la Société Centrale Canine	complexe sportif route de Bouhay 70300 Froideconche
MARMOT Séverine	87, grande rue 70000 Vaivre et Montoille	06.82.08.69.62		Moniteur de club de la Société Centrale Canine	Sporting Canin de l'île Verte de Vesoul -route de Montcey 70000 Frotey les Vesoul
PRETET Frédéric	3, rue N. Perrenot 70190 Grandvelle et le Perrenot	06.72.26.07.72	CESCCAM	Educateur canin	3, rue N. Perrenot 70190 Grandvelle et le Perrenot
MENETRIER Georges	route de Grachaux 70700 Oiselay et Grachaux	03.84.32.47.22	CESCCAM	Educateur canin	route de Grachaux 70700 Oiselay et Grachaux
LEPORT Philippe	Club canin Jusséen rue du stade 70500 JUSSEY	06.81.98.95.08 03.80.72.21.26		Moniteur de club de la Société Centrale Canine	Club canin rue du Stade 70500 Jussey
TOILLON Jean-Pierre	Club canin de LA COTE Champ la Dame 70200 LA COTE	03.84.63.54.45		Entraîneur de club de la Société Centrale Canine	Club canin de LA COTE Champ la Dame 70200 LA COTE
AUBLE Aline	5, rue du BACO 39290 MENOTEY	06.27.81.48.41		Educateur canin	Centre canin Baptiste BORTOLONI Hameau de Changey 71360 SAISY
BALIKO Yolande	Club canin de LA COTE Route de Belfort 70200 La COTE	03 84 68 42 08		Moniteur canin degré 1	Club canin de LA COTE Route de Belfort 70200 La COTE

Nom Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	Diplôme	Titre ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations
GORGOGNONE Ghislaine	60 route de LOUHANS Le grand Limon 71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN	03.85.42.02.76 06.19.07.13.92		Educateur canin	Certificat de capacité de la préfecture de Saône-et-Loire
HENRICOLAS Pierre	Club canin de Mersuay Rue de l'église 70160 MERSUAY	06.75.32.16.54		Moniteur de club de la Société Centrale Canine	Club canin de Mersuay Rue de l'église 70160 MERSUAY
NIFENECKER Audrey	Mairie 70110 OPPENANS	03.84.78.98.44	Brevet de technicien agricole	Moniteur d'éducation canine	Mairie 70110 OPPENANS

Pièce N°3



ATTESTATION D'APTITUDE

Propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La présente attestation est délivrée à :

NOM de naissance : _____

NOM d'époux(se) : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le :

Jour	Mois	Année	à : _____					
			Commune de naissance		Département	Pays		

Elle est délivrée après suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural et organisée par la personne suivante, habilitée à dispenser cette formation.

Qualité du formateur

NOM de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse :

N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie /

Code postal				Localité / Commune			

Habilité en Préfecture de _____, le _____

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du formateur :

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie

NOR : AGRG0825707D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, faite à Strasbourg le 13 novembre 1987 et signée par la France le 18 décembre 1996 ;

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-14, L. 211-19, L. 214-3 et L. 214-8 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le titre I^{er} du livre II du code rural (partie réglementaire) est ainsi modifié :

I. – L'article R. 211-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 211-5.* – Le permis de détention mentionné au I de l'article L. 211-14 est délivré par arrêté du maire de la commune où réside le propriétaire ou le détenteur du chien. Il précise le nom et l'adresse ou la domiciliation du propriétaire ou du détenteur, l'âge, le sexe, le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien.

Le maire mentionne dans le passeport européen pour animal de compagnie, prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003, le numéro et la date de délivrance du permis de détention. »

II. – Après l'article R. 211-5, il est inséré un article R. 211-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 211-5-1.* – Le détenteur à titre temporaire, au sens du V de l'article L. 211-14, d'un chien de la 1^{re} ou 2^e catégorie telles que définies à l'article L. 211-12, doit pouvoir justifier de sa qualité. Il doit notamment être en mesure de présenter à toute réquisition des forces de police ou de gendarmerie le permis ou la copie du permis de détention mentionné au I de l'article L. 211-14 ou, le cas échéant, le permis provisoire ou la copie du permis provisoire mentionné au II de l'article L. 211-14, du propriétaire ou détenteur du chien. »

III. – L'article R. 214-21 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La vente ou la présentation, lors d'une manifestation destinée à la présentation à la vente d'animaux de compagnie ou lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie, d'animaux ayant subi une intervention chirurgicale en méconnaissance des dispositions de l'alinéa précédent est interdite.

Les dispositions du présent article ne s'opposent pas à la présentation, lors des manifestations ou expositions visées à l'alinéa précédent, par des ressortissants d'Etats où l'otectomie est autorisée, d'animaux ayant légalement subi cette intervention. »

IV. – L'article R. 215-2 est ainsi modifié :

1^o Le 3^o du II est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3^o Le fait, pour le propriétaire ou le détenteur d'un chien de la 1^{re} ou 2^e catégorie, telles que définies à l'article L. 211-12, de ne pas présenter à toute réquisition des forces de police ou de gendarmerie le permis de détention ou, le cas échéant, le permis provisoire tels que prévus à l'article L. 211-14 ainsi que les pièces attestant qu'il satisfait aux conditions prévues aux b et c du 1^o du II de l'article L. 211-14. » ;

2^o Le 4^o du II devient le 5^o du II ;

3° Au II, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Le fait, pour le détenteur à titre temporaire, au sens du V de l'article L. 211-14, d'un chien de la 1^{re} ou 2^e catégorie, telles que définies à l'article L. 211-12, de ne pas présenter à toute réquisition des forces de police ou de gendarmerie les documents mentionnés à l'article R. 211-5-1. » ;

4° Le III est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. – Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 4^e classe :

1° Le fait, pour le propriétaire ou le détenteur d'un chien de la 1^{re} ou 2^e catégorie, telles que définies à l'article L. 211-12, de ne pas être titulaire du permis de détention ou du permis provisoire prévus à l'article L. 211-14 ;

2° Le fait de ne pas soumettre son chien à l'évaluation comportementale mentionnée aux articles L. 211-14-1 et L. 211-14-2. »

V. – L'article R. 215-5-1 est ainsi modifié :

1° Le 3° est complété par les dispositions suivantes : « ou de présenter de tels animaux lors d'une manifestation destinée à la présentation à la vente d'animaux de compagnie ou lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie ; » ;

2° Au 7°, les mots : « un chien ou » sont supprimés.

VI. – L'article R. 215-5-2 est ainsi rédigé :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait de céder à titre gratuit, de proposer à la vente ou de vendre des animaux de compagnie sans respecter les prescriptions relatives à la remise des documents d'accompagnement et à la publication des offres de cession définies aux articles L. 214-8 et R. 214-32-1. »

Art. 2. – L'article R. 272-1 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. R. 272-1. – Sont applicables à Mayotte les articles R. 211-1, R. 211-2, R. 211-5, R. 211-5-1, D. 212-13, D. 212-13-1, R. 212-14, R. 212-14-1, R. 212-14-2, R. 212-14-3, R. 212-14-4 et R. 212-14-5, R. 214-21, R. 215-1, R. 215-2, R. 215-5-1, R. 215-5-2, D. 223-21, R. 228-1, R. 228-2, R. 228-3, R. 228-5, R. 228-6, R. 228-7, R. 241-94 à R. 241-104. »

Art. 3. – La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*

BRUNO LE MAIRE

*La ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

BRICE HORTÉFEUX

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
DÉPARTEMENT DU**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° du Préfet du , en date du , dressant, pour le département du , la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° du Préfet du , en date du , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :.....
 - Prénom :.....
 - Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation :.....
 - Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
.....
Numéro du contrat :.....
 - Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée
le :.....
- Par :.....

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom
(facultatif) :
- Race ou
type :
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
.....
....
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou
âge :
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué
le :
- ou :
- N° de puce : implantée
le :
- Vaccination antirabique effectuée le :
par :
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le :
par :
- Évaluation comportementale effectuée le :
par :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à _____, le _____

Le Maire,

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN
DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
DÉPARTEMENT DU**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° du Préfet du , en date du , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- Nom :.....
- Prénom :.....
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation :.....
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
.....
Numéro du contrat :.....
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :.....
Par :.....

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) :.....
- Race ou type :.....



Dossier de demande de délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien catégorisé

**Propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie âgé de moins de 8 mois
(Articles L. 211-14 et D. 211-5-2 du code rural)**

*Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie âgé de moins de 8 mois, en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
Votre demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de votre commune de résidence.
Après instruction de votre dossier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis provisoire de détention demandé à la mairie de votre domicile, muni du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.*

Merci de compléter intégralement votre formulaire et de le signer

Chaque chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie pour lequel vous sollicitez la délivrance d'un permis provisoire de détention doit faire l'objet d'un formulaire distinct

1. Identification du propriétaire ou du détenteur

Madame Mademoiselle Monsieur
 QUALITÉ : Propriétaire OU : Détenteur
 NOM de naissance :
 NOM d'époux(se) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : À :
 Adresse personnelle :
 Téléphone (facultatif) :
 Courriel (facultatif) :

2. Informations relatives au chien

SEXE : Mâle Femelle
 1^{ère} catégorie OU : 2^{ème} catégorie OU : À déterminer par un diagnostic racial
 Race ou Type : à réaliser par le vétérinaire entre le 8^{ème}
 N° de pedigree si LOF : et le 12^{ème} mois du chien
 Date de naissance :
 Numéro de tatouage : Effectué le :
 OU :
 Numéro de puce : Implantée le :
 Vaccination antirabique effectuée le : Par : Département :
 Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : Par : Département :

3. Pièces à fournir en photocopie recto

- Identification du chien (photocopie de la carte d'identification).
 - Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
 - Certificat de stérilisation (pour un chien de 1^{ère} catégorie).
 - Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile.
 - Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural.
- OU :
- Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1^{er} alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural.

4. Engagements

- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la mise à jour de la vaccination antirabique de mon chien
- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la souscription d'une assurance garantissant ma responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par mon chien. J'ai compris que les membres de ma famille sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions.
- o Je ne fais pas l'objet d'une mesure de tutelle ni d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et je ne me suis pas fait retirer la propriété ou la garde d'un chien en application de l'article L. 211-11 du code rural.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

Fait à :

Le

Signature du demandeur :

5. Informations pratiques

Merci de déposer ou d'adresser l'ensemble de votre dossier (demande + pièces justificatives) dans une enveloppe A4 à la mairie de votre domicile.

Lors du retrait du permis provisoire de détention, veuillez vous munir de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre animal prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003. **Aucun permis provisoire de détention ne pourra être délivré sans la présentation de ce passeport.**

Pour le cas où vous seriez propriétaire ou détenteur de plusieurs chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie âgés de moins de 8 mois, veuillez déposer ou adresser **1 dossier par chien** à la mairie de votre domicile.

Le permis provisoire de détention expire lorsque le chien a 12 mois révolus. Vous devrez alors obtenir un permis de détention (formulaire Cerfa n° 13996*01).

Dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé

Propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie
(Article L. 211-14 du code rural)

Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
Votre demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de votre commune de résidence.
Après instruction de votre dossier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis de détention demandé à la mairie de votre domicile, munl du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Merci de compléter intégralement votre formulaire et de le signer

Chaque chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie pour lequel vous sollicitez la délivrance d'un permis de détention doit faire l'objet d'un formulaire distinct

1. Identification du propriétaire ou du détenteur

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
QUALITÉ : <input type="checkbox"/> Propriétaire	OU : <input type="checkbox"/> Détenteur	
NOM de naissance :		
NOM d'époux(se) :		
Prénom(s) :		
Né(e) le :	À :	
Adresse personnelle :		
Téléphone (facultatif) :		
Courriel (facultatif) :		

2. Informations relatives au chien

SEXE : <input type="checkbox"/> Mâle	<input type="checkbox"/> Femelle	
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} catégorie	OU : <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} catégorie	
Race ou Type :		
N° de pedigree si LOF :		
Date de naissance :		
<input type="checkbox"/> Numéro de tatouage :	Effectué le :	
OU :		
<input type="checkbox"/> Numéro de puce :	Implantée le :	
Vaccination antirabique effectuée le :	Par :	Département :
Stérilisation (1 ^{ère} catégorie) effectuée le :	Par :	Département :
Évaluation comportementale effectuée le :	Par :	Département :
Classement en niveau de risque : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4		

3. Pièces à fournir en photocopie recto

- Identification du chien (photocopie de la carte d'identification).
 - Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
 - Certificat de stérilisation (pour un chien de 1^{ère} catégorie).
 - Évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural.
 - Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile.
 - Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural.
- OU :
- Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1^{er} alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural.

4. Engagements

- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la mise à jour de la vaccination antirabique de mon chien.
- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la souscription d'une assurance garantissant ma responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par mon chien. J'ai compris que les membres de ma famille sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions.
- o Je ne fais pas l'objet d'une mesure de tutelle ni d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et je ne me suis pas fait retirer la propriété ou la garde d'un chien en application de l'article L. 211-11 du code rural.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à :

Le

Signature du demandeur :

5. Informations pratiques

Merci de déposer ou d'adresser l'ensemble de votre dossier (demande + pièces justificatives) dans une enveloppe A4 à la mairie de votre domicile.

Lors du retrait du permis de détention, veuillez vous munir de l'**original** du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003. **Aucun permis de détention ne pourra être délivré sans la présentation de ce passeport.**

Pour le cas où vous seriez propriétaire ou détenteur de plusieurs chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie, veuillez déposer ou adresser **1 dossier par chien** à la mairie de votre domicile.